

Objet : Appel à projets Contrat de ville 2017

PJ : 1

Madame, Monsieur,

Le Contrat de ville de Colmar, issu de la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014, a été signé le 30 juin 2015 suite à la réforme de la politique de la ville.

Il constitue le cadre unique de la mise en oeuvre de la politique menée en partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales et l'ensemble des partenaires concernés, en direction des habitants des quartiers prioritaires de la ville (QPV) Europe-Schweitzer et Florimont-Bel'Air.

Dans ce cadre, vous trouverez en pièce jointe le nouvel appel à projets pour l'année 2017, destiné à l'ensemble des porteurs de projets. Nous vous invitons à en prendre connaissance dans le document joint en annexe et vous informons qu'une réunion de présentation de cet appel à projets se déroulera :

**Le mardi 6 décembre 2016 de 10h30 à 12h00
à la Préfecture du Haut-Rhin salle 320, entrée 11 avenue de la République à Colmar.**

L'ordre du jour sera le suivant :

- rappels des enjeux et objectifs du Contrat de ville 2015/2020 ;
- présentation de l'appel à projets 2017 et modalités pratiques ;
- questions / réponses.

Nous vous remercions de bien vouloir participer à cette réunion ou vous faire représenter en cas d'indisponibilité. **En raison du renforcement des mesures de sécurité merci de vous munir de cette invitation.**

Comptant vivement sur votre participation, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

**Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général**



Christophe MARX

**Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire**



Karen DENEUVILLE



PRÉFET DU HAUT-RHIN



CONTRAT DE VILLE DE COLMAR APPEL A PROJETS 2017

Quartiers prioritaires de la politique de la ville

- Europe-Schweitzer
- Florimont-Bel'Air

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTIONS

- **Vendredi 27 janvier 2017**
- **Vendredi 15 septembre 2017** pour les dossiers inscrits sur le temps scolaire (CLAS) et d'éventuels nouveaux dossiers

Les actions doivent démarrer et être conduites sur l'année
civile 2017
(Hors dossiers CLAS)

Dispositif VVV : **un appel à projet spécifique sera envoyé ultérieurement**

PREAMBULE- RAPPEL DU CONTEXTE

Le Contrat de ville de Colmar a été signé le 30 juin 2015, suite à la réforme de la politique de la ville.

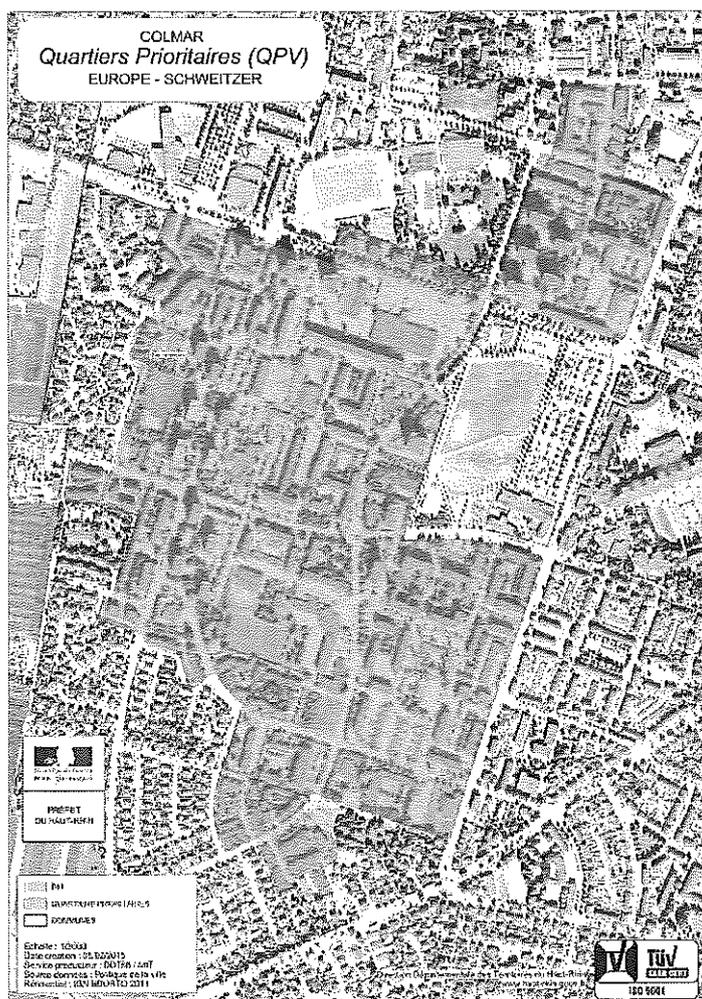
Cette réforme a également porté sur la définition de nouveaux zonages prioritaires, les **quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)**, basés sur un critère unique : le niveau de pauvreté.

Dans ce cadre, 2 quartiers prioritaires sur Colmar ont été identifiés par arrêté n°2014-1750 du 30 décembre 2014 :

le quartier Europe-Schweitzer et le quartier Florimont-Bel'Air

CARTOGRAPHIE DES 2 QUARTIERS PRIORITAIRES DE COLMAR

Le quartier Europe-Schweitzer



Le quartier Florimont-Bel'Air



LES ENJEUX DU CONTRAT DE VILLE

Les actions présentées dans le cadre de cet appel à projets devront **nécessairement** répondre aux objectifs stratégiques et opérationnels suivants, inscrits dans le Contrat de ville :

A) Objectifs du pilier "cohésion sociale" :

- **des enjeux transversaux (c'est-à-dire qui concernent les 2 quartiers)**

➤ **Améliorer le vivre ensemble :**

- **Développer les apprentissages multiples dans une visée interculturelle et de mixité**
 - Favoriser la création de lieux d'échanges, de rencontres.
 - Renforcer les démarches / actions interculturelles.
 - Travailler sur le respect.
- **Travailler sur le sentiment d'appartenance, faire "sens commun" via le renforcement de la laïcité et des valeurs de la République**
- **Travailler les mobilités**
 - Faire sortir les habitants des quartiers.
 - Travailler sur l'attractivité des équipements dans et hors quartier.
 - Articuler les actions de proximité et de mobilité.
- **Faire adhérer les personnes aux projets qui leurs sont proposés**
 - Coconstruire des actions avec les habitants / familles.
 - Décloisonner les actions (mutualisation des actions ou des moyens).
 - Valoriser le potentiel des quartiers et donner une image positive des quartiers.
 - Renforcer les fonctions parentales.
 - Recourir à un médiateur entre les habitants et les bailleurs sociaux.

➤ **Améliorer la maîtrise de la langue française :**

- **Coordonner le réseau : poursuivre la mise en œuvre de l'antenne colmarienne de la plateforme départementale chargée :**
 - d'orienter les publics avec une approche individualisée permettant de tenir compte du projet de vie de la personne (recherche emploi, accès aux droits, suivi des enfants scolarisés, etc.) et des freins (familiaux, garde des enfants, santé, logement, mobilité).
 - d'identifier les acteurs et les dispositifs.
 - de mobiliser et d'animer le réseau des acteurs du repérage, de la formation, du travail social.
 - de proposer un outil commun et partagé de suivi des publics, pour permettre la cohérence des parcours.
- **Adapter l'offre existante pour la rendre plus attractive**
 - Organiser des groupes de formation homogènes par type de publics et par attentes (femmes seules avec enfants scolarisés, seniors, jeunes en recherche d'emploi, etc.).
 - Valoriser les parcours de formation réussis (remise de diplômes, d'attestation avec "cérémonies").
- **Repérer et cibler les publics**
 - Améliorer la connaissance des dispositifs par les acteurs du repérage.
 - Mettre en place des outils à la disposition des acteurs du repérage qui évoquent le sujet de la maîtrise de la langue (fiches de liaison).
- **Rendre la formation linguistique plus efficace**
 - Améliorer la formation des intervenants : connaissance linguistique mais aussi sociologique (codes des pays d'origine des publics).
 - Proposer des formations selon 4 types d'attentes : la maîtrise élémentaire de la langue dans un objectif de rapidité / l'accès à l'emploi / la socialisation (citoyenneté, connaissance des codes liés à la langue) / le « ressourcement » (les savoirs de base) pour les publics ayant suivi un cursus scolaire français.
 - Fixer des objectifs de résultats aux groupes de formation : durée et horaires adaptés aux attentes (samedis et soirs après le travail, réforme des rythmes scolaires, transports collectifs, etc.), contenu pédagogique.

➤ **Optimiser l'offre éducative périscolaire :**

Rappel : Le temps périscolaire est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés.

- Agir sur la dimension éducative, via le périscolaire, par une focalisation sur l'école, en replaçant l'école au cœur du projet éducatif, en partant de l'école pour favoriser la réussite scolaire en tissant du lien avec les familles et les autres acteurs.
- Travailler les partenariats entre l'Education nationale et les autres acteurs, notamment associatifs, intervenants sociaux.
- Renforcer le soutien à la parentalité.
- Favoriser la maîtrise de la langue française pour permettre aux parents de mieux suivre l'éducation de leurs enfants et faciliter les relations avec les enseignants.

➤ **Renforcer la promotion et la prévention de la santé :**

- développer l'offre de soin de proximité et accompagner les personnes vers l'offre de soin.
- favoriser la prévention de la santé pour tous les publics : enfants, adolescents, seniors, personnes vulnérables (personnes âgées/isolées ; en souffrance psychique ; bénéficiaires du RSA ; personnes sous addiction ;...).
- valoriser les actions destinées à connaître la situation des personnes ainsi que leur repérage (ex : repérage des seniors isolés...).
- développer l'accès aux droits aux soins : favoriser les actions visant à permettre d'accéder aux droits aux soins (ouverture de droits, barrière de la langue française,...).
- regrouper et recentrer une offre globale de santé à proximité des habitants.

- des enjeux à l'échelle des quartiers :

➤ **Quartier Europe/Schweitzer :**

- **Optimiser l'existant en termes d'équipements (culturels, sportifs...) et de structures.**
 - Renforcer l'utilisation et l'attractivité de ces équipements par tous les habitants du quartier.
 - Renforcer l'attractivité de ces équipements pour permettre leur utilisation par tous les habitants du quartier.
 - Tirer partie des événements culturels ayant lieu sur le territoire.
- **Travailler sur le vivre-ensemble.**
 - Favoriser la mise en place de « passerelles » entre les personnes.
- **Favoriser l'accès aux droits (notamment pour les femmes).**
 - Mettre en place des actions visant l'autonomie : notamment développer et articuler les actions en direction des 16-17 ans (école / emploi).

➤ **Quartier Florimont-Bel'Air :**

- **Mettre en œuvre une démarche éducative globale :**
 - travailler en direction des enfants, des jeunes et des parents dans une logique concertée entre acteurs.
 - renforcer les actions de soutien à la parentalité.
 - renforcer les apprentissages scolaires en tirant parti des équipements existants sur le secteur notamment sur le plan culturel.
- **Mettre en place des actions visant l'autonomie.**

B) Objectifs du pilier "cadre de vie"

Les objectifs principaux à poursuivre dans la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) au titre du Contrat de ville visent à :

- améliorer le service aux habitants en termes d'hygiène et de propreté.
- améliorer durablement le cadre de vie des habitants.
- accompagner les habitants dans une meilleure maîtrise des charges locatives.
- renforcer le lien social de proximité avec les habitants.
- renforcer la tranquillité et la sécurité des habitants.
- renforcer la maintenance et l'entretien courant des équipements.
- favoriser l'insertion par l'économie.

Les thématiques pour lesquelles les actions sont à **renforcer** sont :

- la sensibilisation des habitants à la gestion des encombrants (suite au constat de dépôts sauvages de plus en plus nombreux) et plus globalement sur la gestion des déchets.
- l'accompagnement des locataires dans la gestion de leurs charges et la prévention des impayés.
- la sensibilisation au développement durable et à l'économie circulaire en particulier (qui vise au recyclage des objets avec comme effet la création d'emplois).
- l'accompagnement pour favoriser le lien social et le "mieux vivre ensemble".

Les actions **nouvelles** à intégrer dans la GUSP consistent à :

- accompagner les habitants dans l'utilisation des logements réhabilités ou neufs et de performance énergétique de niveau BBC voire plus (comportements et usages spécifiques à adopter pour optimiser les économies d'énergie et donc réduire les charges).
- repérer des personnes relais (par îlots par exemple) pour appuyer les actions, montrer l'exemple et accompagner les habitants.
- développer le lien social et les dynamiques participatives (levier : les prochains conseils citoyens) ;
- assurer le suivi, en amont et en aval, des personnes en insertion (en particulier celles qui participent aux travaux inscrits dans le programme de renouvellement urbain).
- renforcer la sécurité des femmes en particulier dans les espaces publics (suite à témoignages de femmes ayant subi du harcèlement).
- permettre l'accessibilité à tous (PMR, etc.).
- accompagner les habitants mais aussi les associations, structures, commerces, services, etc. pendant le temps des démolitions et travaux de reconstruction.

C) Objectifs du pilier "développement économique et de l'emploi"

➤ Au titre du développement économique

- **Encourager l'initiative privée :**
 - encourager les potentialités.
 - accompagner les créateurs et les repreneurs d'entreprises par une coordination étroite des acteurs passant par un travail de sensibilisation et d'information en amont.
- **Stabiliser l'offre artisanale et commerciale dans les quartiers :**
 - accompagner les commerçants, artisans ou auto-entrepreneurs qui ont déjà créé leurs activités au sein des quartiers dans la pérennisation de leur activité et la mise en visibilité de leur offre commerciale.

➤ Au titre de l'insertion durable dans l'emploi

- **Accéder à une qualification :**
 - permettre un accès, par des actions adaptées ou des structures appropriées à des dispositifs en termes d'insertion professionnelle et/ou de création d'entreprises.
 - renforcer l'accès à des activités professionnelles pour les personnes sans emploi.
 - augmenter l'accès à une qualification pour les publics cibles des quartiers (femmes, jeunes,...).
 - accompagner les reconversions professionnelles.
 - encourager les projets associatifs en matière d'emploi.
- **Accéder à l'emploi :**
 - insérer et sécuriser les parcours professionnels par la mobilisation des dispositifs de droit commun existants.
 - développer la découverte des métiers et des codes de l'entreprise (à partir du collège).
 - décloisonner les quartiers par l'insertion professionnelle en encourageant la mobilité.
 - rendre la mobilité possible tant d'un point de vue spatio-temporel qu'intellectuel.

CRITERES D'ELIGIBILITE DES DOSSIERS

L'instruction des dossiers se fera sur la base des critères suivants :

➤ Critères d'éligibilité

- Les porteurs de projet pourront être des associations, des établissements publics, des bailleurs, des services municipaux, des entreprises d'insertion, dans la mesure où leur action intervient **au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.**
- Le projet répondra aux orientations et/ou objectifs définis au chapitre « Enjeux du Contrat de ville » du présent document.
- Le projet devra être ouvert à tous les habitants, sans distinction de culture, de religion et de sexe.
- Le projet devra respecter les valeurs de la République et de la citoyenneté, notamment le principe de laïcité.
- L'action se déroulera en dehors des lieux de culte, en privilégiant les structures et équipements publics.

Sont exclues :

- l'aide aux porteurs de projets pour le fonctionnement global de leur structure
- les manifestations à caractère commercial, politique, syndical, religieux.

➤ Critères d'examen des dossiers

- **Le dossier devra être complet** : toutes les rubriques du CERFA renseignées et toutes les pièces jointes demandées transmises (1 seule fois même si plusieurs demandes de subvention pour un même organisme).
- L'action devra se dérouler entre le **1^{er} janvier et le 31 décembre 2017**, hormis les projets CLAS et les projets qui se déroulent **en lien direct** avec les établissements scolaires.
- Le porteur de projet indiquera clairement les modalités d'évaluation choisies pour chaque action avec mention des indicateurs retenus.
- Le porteur joindra **obligatoirement** le bilan de(s) l'action(s) financées en 2016 (selon modalités décrites ci-dessous) **même s'il ne s'agit pas d'une reconduction d'action.**
- Il précisera en quoi le dossier répond aux orientations du nouveau Contrat de ville 2015/2020.

MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A PROJETS

➤ Documents à renseigner au titre du Contrat de ville 2017

↳ La demande de subvention à remplir en ligne sur le site : <http://addel.cget.gouv.fr> . Vous devrez vous munir de votre identifiant (6 premiers chiffres de la référence figurant sur chaque notification de subvention) et de votre mot de passe (votre numéro SIREN à 9 chiffres).

Un guide l'utilisateur est disponible à partir de l'adresse suivante : <http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Politique-de-la-ville/Guide-de-la-saisie-en-ligne-des-dossiers-de-demande-de-subvention>

↳ le bilan de l'action ou de vos actions 2016 à remplir sur le site <http://addel.cget.gouv.fr> ; la saisie en ligne **est exigée, y compris pour les bilans de CLAS**, conformément à la notification de crédits ou la convention d'attribution de subvention réceptionnée en 2016.

Ce bilan d'action est obligatoire pour toutes les actions qui ont été financées par le CGET et/ou la Ville de Colmar en 2016, même en cas de non-reconduction.

- ***En cas d'absence de bilan, la demande de subvention ne sera pas examinée lors de la tranche 1 de la programmation et mise en report (examen au cours du 2^{ème} semestre 2017).***

Pour toute information complémentaire dans la saisie de votre dossier, de votre bilan ou concernant votre identifiant, reportez-vous au guide ou contacter la Mission Ville départementale (Brigitte JUNG - 03.89.33.45.11)

➤ Modalité de transmission des dossiers de demande de subvention

La saisie en ligne de votre demande de subvention sur le site du CGET vous permet d'enregistrer ou d'éditer un ou des exemplaires de votre demande au format pdf. Il est inutile de ressaisir votre dossier sur un formulaire CERFA.

- ***Seuls les nouveaux porteurs de projets (qui n'ont jamais bénéficié de subvention politique de la ville) remplissent un formulaire CERFA en format papier (téléchargeable sur le site de la préfecture et de la ville). En cas de doute merci de contacter la Mission Ville départementale.***

Dans un premier temps, transmettre cet exemplaire informatisé, accompagné du ou des bilans d'action à l'adresse suivante : florence.jacquel-koegler@colmar.fr. La transmission à la sous-préfecture se fait automatiquement quand vous validez votre saisie sur le site du CGET.

Dans un second temps, transmettre un **exemplaire original papier signé aux 2 adresses suivantes du dossier de demande de subvention ET du/des bilan(s)** :

- Pour la Ville de Colmar	- Pour l'Etat (service départemental du CGET)
Mairie de Colmar Service animation et vie des quartiers A l'attention de Florence Jacquel Koegler 1 place de la Mairie – BP 50528 68021 COLMAR Cedex	Sous-préfecture de Mulhouse Mission Ville A l'attention de Brigitte Jung 2, place du Général de Gaulle – BP 11408 68052 MULHOUSE Cedex

VOS INTERLOCUTEURS

- Pour la Ville de Colmar :

- Florence JACQUEL KOEGLER
chargée de mission politique de la ville et
sécurité

florence.jacquel-koegler@colmar.fr
03.89.20 68 68 poste 1287

- Pour l'Etat :

- Annie MORGENTHALER
déléguée du préfet dans les quartiers prioritaires
de Colmar
- Brigitte JUNG
chargée de mission politique de la ville

annie.morgenthaler@haut-rhin.gouv.fr
03.89.29.22.28

brigitte.jung@haut-rhin.gouv.fr
03.89.33.45.11